



Assemblée générale du 02 Mars 2020

Point 5 : Décision et vote de la cotisation 2021.

Cette question avait été mise en suspend l'année dernière en attendant d'obtenir des explications issues de la réglementation des services fiscaux sur la prise en compte ou non de la revue le Délégué dans le calcul de la réduction d'impôt.

La réponse nous est donnée par Madame MARTUCCI par la lecture d'un extrait de la réglementation qui précise : « l'envoi de bulletin d'information (lorsque l'édition et la diffusion de ces documents ne constituent pas, pour l'organisme, une activité lucrative) ne fait pas obstacle à l'octroi de la réduction d'impôt. »

C'est bien le cas pour ce bulletin d'information qui porte le nom de "Délégué".

Il est donc proposé qu'à partir du 1^{er} Janvier 2021, le coût de la cotisation annuelle due à la Fédération intégrera le coût du bulletin d'information.

A savoir : **Part de la cotisation pour la Fédération**

y compris le bulletin d'information 20,00 €

Part de la cotisation pour l'UD DDEN06 : 14,00 €

Soit un total de 34,00€

Ce montant ne tient pas compte du montant voté individuellement par chaque AL (varie de 1,00 à 5,00€ maximum)

Dans le cas où la Fédération modifierait ses montants au cours de l'année 2020, la prochaine assemblée générale sera amenée à se prononcer sur la suite à donner à ces modifications

L'assemblée générale, approuve à l'unanimité des membres présents les dispositions ci-dessus qui seront applicables en 2021 à tous les DDEN

La secrétaire de séance

Michelle MESSIN

Le Président

Richard ROSSO